

Décision relative à la demande d'ajout d'un nouveau nom commercial d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,
Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties
législative et réglementaire,
*Vu la demande d'ajout d'un nouveau nom commercial au produit phytopharmaceutique **PROFILUX***

de la société *BELCHIM CROP PROTECTION NV/SA*
enregistré(e) sous le *n°2015-1722*

La mise sur le marché du produit phytopharmaceutique désigné ci-dessus **est autorisée** en France pour le(s) nom(s) précisé(s) dans la présente décision.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

Le nouveau nom commercial ajouté par la présente décision est le nom "DESPINA".

Informations générales sur le produit	
Nom du produit	PROFILUX - DESPINA
Type de produit	Produit de référence
Titulaire	BELCHIM CROP PROTECTION NV/SA Technologielaan 7 B-1840 LONDERZEEL BELGIQUE
Formulation	Granulés dispersibles dans l'eau (WG)
Contenant	45 g/kg – cymoxanil, 680 g/kg - mancozebe
Numéro d'intrant	2110067
Numéro d'AMM	2140056
Fonction(s)	Fongicide
Gamme d'usages	Professionnel

La présente décision peut être retirée ou modifiée si des éléments le justifient.

A Maisons-Alfort, le

- 5 AOUT 2015



Marc MORTUREUX
Directeur Général de l'Agence nationale
de sécurité sanitaire de l'alimentation,
de l'environnement et du travail (ANSES)